



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 5389

Texte de la question

M. Serge Roques appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités d'application de la réforme des lycées en ce qui concerne l'enseignement des sciences de la vie et de la terre. Il apparaît notamment que, dans la nouvelle organisation des classes terminales et du baccalauréat, la part de l'enseignement de la biologie-géologie soit réduite. Ainsi dans la série scientifique (S), l'égalité des coefficients de base au baccalauréat entre les mathématiques, la physique-chimie et la biologie-géologie, serait supprimée et l'horaire obligatoire d'enseignement amputé d'une demi-heure. En série ES et en série L, des réductions de la durée de l'enseignement et la diminution du coefficient à ces baccalauréats sont aussi envisagées. Pour permettre à nos jeunes lycéens de disposer de connaissances solides, dans des domaines aussi vitaux que l'éducation à la santé, à l'environnement et de l'éthique et alors même que de nombreux emplois futurs seront liés aux biotechnologies, il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour revaloriser l'enseignement au lycée de la biologie.

Texte de la réponse

Dans ses conférences de presse des 29 avril et 7 juin 1993, le ministre de l'éducation nationale a présenté ses décisions sur la rénovation pédagogique des lycées entrant en application en classe de première à partir de la rentrée scolaire 1993 et en classe terminale à la rentrée 1994. L'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans le dispositif retenu s'organise de la manière suivante selon les séries. Dans la série littéraire, « l'enseignement scientifique » (quatre heures hebdomadaires en première et deux heures en terminale) devient une matière obligatoire, jusqu'à la fin des études au lycée, pour les élèves de première et de terminale ; ils pourront ainsi développer une culture scientifique sous différents aspects relevant notamment des sciences de la vie et de la terre. Auparavant, l'enseignement de « biologie-géologie » était une option facultative en terminale. Par ailleurs, ce même « enseignement scientifique » est proposé à titre optionnel dans la série économique et sociale. Pour ce qui est de la série scientifique, le rôle des sciences de la vie et de la terre dans la formation scientifique des élèves a été, à côté de la physique-chimie et des mathématiques, notablement accentué, marquant ainsi un choix délibéré en faveur des formations aux sciences expérimentales dans l'enseignement scientifique des élèves au lycée : en première S, outre l'horaire hebdomadaire obligatoire de sciences de la vie et de la terre majeure d'une demi-heure, les élèves peuvent choisir l'option « sciences expérimentales » correspondant à trois heures hebdomadaires réparties entre physique-chimie et sciences de la vie et de la terre. Ainsi, l'horaire d'enseignement peut être porté à quatre heures et demie à comparer aux deux heures et demie actuellement ; en terminale, la classe S se substitue aux C et D actuelles. Dans le cadre de cette série S, les élèves choisissent obligatoirement un enseignement de spécialité, approfondissant les enseignements communs, entre les matières suivantes : mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre et biologie-écologie (dans les établissements d'enseignement agricole). Les élèves ne choisissant pas l'enseignement de spécialité sciences de la vie et de la terre auront un horaire obligatoire augmenté d'une heure par rapport à la terminale C actuelle. Ceux qui feront le choix de l'enseignement de spécialité correspondant auront le même horaire que dans l'actuelle terminale D. Il faut cependant relever que cette égalité

horaire recouvre une part significativement plus importante des classes de travaux pratiques trois heures trente sur un total de cinq heures a comparer a comparer a une heure et demie actuellement). La place des sciences de la vie et de la terre apparait donc a la fois renforcee et les conditions d'enseignement ameliorees par rapport a la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Roques Serge](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5389

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2769

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3221